

L'accès à l'université en Ile-de-France par Admission-post bac

Priorités d'affectation

Des priorités d'affectation ont été définies afin de garantir au mieux à tous les bacheliers franciliens souhaitant s'inscrire en 1^{ère} année de licence en Ile-de-France un accès à ce type de filière.

Les priorités d'affectation des 1^{ères} années de licence des universités franciliennes diffèrent selon que les L1 ayant la même mention sont ou non ouvertes dans les 3 académies de Créteil, Paris et Versailles.

Il faut mentionner, par ailleurs les L1 à modalités d'accès particulières (une partie infime des L1).

Présentation des Catégories de Licence

(Cf. liste des licences des universités de l'académie de versailles : § 4 : Pour en savoir plus - site Orientation)

Catégorie 1 : les L1 ayant habituellement des capacités d'accueil suffisantes pour les bacheliers d'Ile de France

Catégorie 2 : les L1 sensibles c'est à dire les L1 ayant habituellement des capacités d'accueil insuffisantes pour les bacheliers d'Ile de France

Pour ces 2 catégories, les priorités d'affectation (priorités de remplissage des L1) sont les suivantes :

1. Bacheliers de l'académie (bachelier de l'année et bachelier antérieur)
2. Bacheliers d'Île-de-France (bachelier de l'année et bachelier antérieur)
3. Bacheliers hors Île-de-France (bachelier de l'année et bachelier antérieur)
4. Autres

Attention : Pour le traitement des licences en IDF, les « bacheliers antérieurs » d'IDF concernent les élèves jamais inscrits à l'université ou en DUT.

Nouveauté : Cette année, les universités ont toute latitude pour décider de traiter via APB ou hors APB les demandes de réorientation de bacheliers antérieurs déjà inscrits dans leur université (réorientation interne) ou dans une autre université (réorientation externe). Les candidats concernés devront donc, selon l'université sollicitée, formuler un vœu via APB ou s'adresser directement à l'UFR, après s'être rendu sur le site internet de l'université, qui devra afficher clairement cette information.

- Si le candidat est néo bachelier ou bachelier antérieur dans l'académie de Versailles, il est prioritaire pour l'accès dans une L1 d'une université de l'académie de Versailles (Paris Ouest Nanterre la Défense - P10, Paris Sud 11, Evry, Cergy-Pontoise, Versailles-Saint-Quentin en Yvelines) par rapport aux bacheliers des académies de Paris et de Créteil.

- Si le candidat est néo bachelier ou bachelier antérieur dans l'académie de Créteil, il est prioritaire pour l'accès dans une L1 d'une université de l'académie de Créteil (Paris 8, Paris 12, Paris 13, Marne-la-Vallée) par rapport aux bacheliers des académies de Paris et de Versailles.
- Si le candidat est néo bachelier ou bachelier antérieur dans l'académie de Paris, il est prioritaire pour l'accès dans une L1 d'une université parisienne (Paris 1, Paris 2, Paris 3, Paris 4, Paris 5, Paris 6, Paris 7) par rapport aux bacheliers des académies de Créteil et de Versailles.

Catégorie 3 : les L1 délivrées dans seulement une ou deux des académies franciliennes

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

1. Bacheliers d'Île-de-France (bachelier de l'année et bachelier antérieur)
2. Bacheliers hors Île-de-France (bachelier de l'année et bachelier antérieur)
3. Autres

Une égalité dans les priorités d'affectation est assurée entre les bacheliers des 3 académies d'Ile-de-France.

Catégorie 4 : les premières années universitaires à modalités particulières d'admission (capacité contrainte)

Chaque établissement définit des règles particulières d'admission (admission sur dossier, test de langues, épreuves, entretien...).

Catégorie 5 : PACES - la 1^{ère} Année Commune aux Études de Santé (médecine, odontologie, pharmacie, sage-femme)

1. Bacheliers d'Île-de-France (bachelier de l'année et bachelier antérieur)

Seuls les néo bacheliers et les bacheliers antérieurs franciliens passent par le portail Admission Postbac pour s'inscrire.

Le message suivant est affiché aux autres candidats :

« Le nombre de places étant insuffisant pour accueillir tous les candidats, vous ne pouvez pas sélectionner cette formation, directement sur le site APB. Toutefois si vous estimez avoir des raisons particulières pour solliciter cette inscription, vous pouvez vous renseigner auprès de l'université concernant d'éventuelles possibilités de dérogation.»

Tout vœu exprimé sur le Portail Admission-Postbac en 1^{ère} Année Commune aux Études de santé (PACES) pour l'une des 7 universités de la Région Ile-de-France, est traité dans un premier temps comme un vœu générique "UFR de santé en Ile-de-France".

Les candidats doivent saisir obligatoirement 4 choix hiérarchisés parmi les 7 universités franciliennes.

Attention : Obligation pour les candidats de classer un vœu d'UFR parmi les 4 dans leur académie d'obtention du baccalauréat (académie d'origine).

Important : Il n'y a pas de procédure complémentaire pour PACES.

Le dispositif de répartition régionale des étudiants par le SADEP (Service d'Affectation des Etudiants en 1ère année de santé) est maintenu. Le critère du choix prioritaire du candidat est modulé pour respecter la clef de répartition des candidats dans les 7 universités, au prorata du numerus clausus et assurer une répartition homogène des séries et des mentions au baccalauréat.

Catégorie 6 : les L1 à recrutement national

Les priorités d'affectation, pour les bacheliers franciliens, sont identiques aux candidats qui demandent une L1 de catégorie 3. L'admission des non franciliens se fait quant à elle sur dossier, ou par tirage au sort.

Sont appliquées les règles suivantes :

1. Tout candidat à une L1 en Ile de France doit impérativement être candidat à une L1 non sélective de son académie d'origine (celle où le candidat passe ou a passé le baccalauréat).

2. Tout candidat à une L1 de catégories 2 ou 3 est informé avant de sélectionner un tel vœu qu'il doit faire au moins 5 autres vœux de L1, s'il le sélectionne.

Le message suivant s'affiche sur son dossier APB :

« L1 à capacité limitée, nombre de places : **** »

ATTENTION recommandation importante : vous avez sélectionné un vœu de licence pour lequel le nombre de demandes dépasse largement la capacité d'accueil. Vous n'êtes donc pas assuré(e) d'y obtenir une proposition d'admission. C'est pourquoi vous devez **impérativement saisir cinq autres vœux** de L1. Si vous ne saisissez pas 6 vœux de L1, vous serez pénalisé(e) par le fait que vos demandes seront traitées après celles des candidats ayant classé 6 vœux. »

3. Dans l'hypothèse où le nombre de candidats à une L1 d'un établissement donné est supérieur au nombre de places disponibles, les candidats sont affectés de manière aléatoire par l'application Admission-Postbac en fonction des priorités d'affectation et de leur académie d'origine (celle où le candidat passe ou a passé le baccalauréat).

Le tirage au sort prend en compte les candidats suivant les priorités définies dans le cahier des charges :

- pour la catégorie 2 : sont traités en 1. Bacheliers de l'académie (*bachelier de l'année et bachelier antérieur*) / 2. Bacheliers d'Île-de-France (*bachelier de l'année et bachelier antérieur*) / 3. Bacheliers hors Île-de-France (*bachelier de l'année et bachelier antérieur*)...
- pour la catégorie 3 : sont traités en 1. Bacheliers d'Île-de-France (*bachelier de l'année et bachelier antérieur*) / 2. Bacheliers hors Île-de-France (*bachelier de l'année et bachelier antérieur*)...

Nous conseillons aux élèves qui demandent des licences en tension de formuler plusieurs vœux dans l'académie où ils sont scolarisés, et s'ils souhaitent formuler un vœu pour une licence en tension dans l'une des deux autres académies franciliennes, alors il est préférable qu'il le hiérarchise en 1^{er} dans leur liste de vœux de L1.

Sont rappelés, aux candidats les points suivants (extrait du guide du candidat) :

Ordre des vœux :

« **Jusqu'au 31 mai 2012 minuit dernier délai**, vous **pourrez modifier** l'ordre de classement de votre liste de vœux. Passé cette date, votre liste devient définitive et ne peut plus être modifiée.

Vous devez classer vos demandes de formations par ORDRE DE PREFERENCE en fonction :

- de vos souhaits,
- de votre projet professionnel,
- sans autocensure, ni calcul quant à vos chances d'être retenu. Les établissements demandés n'ont à aucun moment connaissance de votre liste ordonnée de vœux. »

ATTENTION : *Il est important de bien réfléchir à la composition de sa liste de vœux et à son classement définitif. En effet, lors des phases de propositions d'admission (à partir du 07 Juin 2012), toute proposition qui pourra vous être faite (c'est-à-dire la meilleure possible, par rapport à l'ordre de vos vœux) annulera les vœux moins bien classés dans votre liste.*

Par ailleurs, une formation non classée ne pourra évidemment pas vous être proposée. »